

Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240226-D_2024_FIN_01-AR  	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision N°7.5/2024/FIN/01 Nomenclature N°7.5
---	---

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU la délibération du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en matière de demandes d'attributions de subventions (n°26) ;

VU le nouveau cadre d'intervention de la Région en matière d'aide aux communes et son dispositif « **nos communes d'abord** » qui rend éligibles notamment les opérations d'aménagements et de renaturation d'espaces publics, la réhabilitation d'équipements publics et celles liées aux modes de déplacement doux ;

CONSIDÉRANT le projet de la commune nommé « AGORA », qui à l'instar de la grande place publique dans la Grèce Antique, vise à définir un large espace piétonnier et commerçant dans le centre-ville, comme lieu de rencontre et de vie, empreinte de nature ;

CONSIDÉRANT que ce projet, né il y a plusieurs années, de requalification des espaces publics du centre-ville, comporte quatre phases :

- Phase 1 (réalisée entre 2019 et 2022) : acquisition du foncier et études stratégiques ;
- **Phase 2 (objet de la présente demande de subvention)** : requalification des voies en zone de rencontre et requalification de la place de la Libération en un espace culturel ;
- Phase 3 : création aire de stationnement, requalification entrée de ville, valorisation de l'accès au futur Pôle d'Échanges Multimodal, continuité de la promenade verte le long des voies ferrées, etc ;
- Phase 4 : réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de ce projet, répondant aux priorités régionales, sont les suivants :

- Requalification d'espaces publics
- Développement des modes doux
- Lutte contre le réchauffement climatique
- Sécurisation et amélioration du cadre de vie
- Renaturation du centre-ville
- Développement d'activités culturelles et sociales
- Maintien et développement de l'activité économique

CONSIDÉRANT que la commune sollicite la Région en 2024 au titre de la **phase 2** qui prévoit les actions suivantes :

- Requalification de la place de la Libération en un espace culturel
- Requalification de la voie (avenue de Verdun partielle + avenue du 8 mai 1945) en sens unique/desserte gare et commerces/vitesse contrôlée en zone de rencontre
- Démolition des bâtis (friche industrielle liée à l'exploitation de la gare)
- Réfection complète de la Place du 8 mai 1945/extension ou confortement des espaces dédiés aux commerces et à la nature en ville

Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240226-D_2024_FIN_01-AR  	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision N°7.5/2024/FIN/01 Nomenclature N°7.5
--	---

- Harmonisation du traitement piéton au cœur du tissu ancien
- Continuité de promenade verte le long des voies ferrées sur l'AGORA Centre
- Continuité de la canopée verte en lien avec le parc de la mairie
- Parvis de la gare et des terrasses de la Gare : accompagnement paysager, mobiliers divers et adapté

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des actions, objet de la phase 2 et de la présente demande de subvention, s'établit 1 310 000 € H.T. ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel, ci-après détaillé :

NATURE FINANCEMENT	MONTANTS H.T	%
Europe	786 000,00	60 %
Région	262 000,00	20 %
Autofinancement	262 000,00	20 %
TOTAL FINANCEMENTS :	1 310 000,00	100 %

DECIDE

DE SOLLICITER l'aide de la Région en 2024 pour le projet AGORA, au titre de la phase 2, visant à requalifier les espaces publics du centre-ville, à hauteur de 262 000,00 €, soit 20.00 % du coût total estimé à 1 310 000,00 € H.T..

Le Cannet des Maures, le 26 février 2024

**Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR**




Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr